



EXEMPLE DE STATUTS D'UNE PAROISSE CHRÉTIENNE CÉLESTE FRANÇAISE [à personnaliser]

STATUTS DE L'ÉGLISE DU CHRISTIANISME CÉLESTE

PAROISSE XXXXXXXXXXXXX

ADRESSE

CODE POSTAL – COMMUNE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ART 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée « ÉGLISE DU CHRISTIANISME CÉLESTE – PAROISSE XXXXXXXXXXXXX ».

ART 2

L'association est adhérente à l'association loi 1901, « Fédération de l'Arc Bethléem Monde », abrégée « FABETH » pour remplir l'essentiel de ses missions présentées ci-après. La FABETH ambitionne de réunir les chrétiens célestes du monde entier autour de valeurs communes de partage et d'entraide afin de permettre la poursuite du développement de l'Église du Christianisme Céleste dans le monde. [Article à garder de préférence car ce serait un plus dans l'objectif d'unité de notre Église]

OBJET

ART 3

Le but de l'association consiste :

- Promouvoir l'Évangile de notre Seigneur Jésus-Christ tel que révélé par la Bible ;
- Assurer l'exercice public des cultes de Dieu selon les rites, préceptes et lois de l'Église du Christianisme Céleste (reconnue officiellement le 5 octobre 1956 (Journal Officiel

FABETH

du Dahomey N°28 du 01/11/1956) par le bureau des affaires politiques et administratives de la France au Dahomey) ;

- Mener des actions et des œuvres humanitaires visant à rassembler les hommes et les femmes, sans distinction de race, d'origine, de nationalité, dans l'amour de Dieu, la Paix et le respect du prochain et pour la concorde universelle.

ART 4

Dans l'accomplissement de sa mission, la paroisse XXXXXXXXXXXX ambitionne de créer une Fondation de bienfaisance (aumônerie, dispensaires, hôpitaux, école bourse d'études, alphabétisation, aide scolaire et diverses à toute personne défavorisée).

ART 5

Dans l'accomplissement de sa mission, la paroisse XXXXXXXXXXXX ambitionne de créer un institut de formation et d'éducation biblique.

ART 5 bis

La progression spirituelle des membres de la paroisse XXXXXXXXXXXX par l'onction se fait sur proposition du chargé Paroissial au comité d'éthique qui en décidera. En cas de décision positive, l'impétrant sera soumis à un programme de formation biblique, d'étude des rites et pratiques appropriées, sanctionné par un examen qu'il devra réussir avant d'être initié au grade auquel il est proposé.

ART 6

Dans son idéal philanthropique, la paroisse XXXXXXXXXXXX a vocation de s'étendre dans le monde.

ART 7

L'association « ÉGLISE DU CHRISTIANISME CÉLESTE – PAROISSE XXXXXXXXXXXX » est une église chrétienne.

Elle croit en un seul Dieu, le Dieu de notre Seigneur et sauveur Jésus-Christ.

Église charismatique, elle réfute toutes les pratiques occultes (magie, sorcellerie, invocation des morts...) qui nuisent à l'équilibre spirituel et matériel de l'homme ; car contraires à la parole sainte.

L'Église agit en toute neutralité politique et idéologique mais conformément aux lois et règlements de la République Française.

SIÈGE SOCIAL

ART 8

Le Siège social est fixé au **ADRESSE COMPLÈTE (NUMERO DE VOIE + NOM DE LA VOIE – CODE POSTAL + NOM DE LA COMMUNE)**. Ce siège peut être transféré dans un autre lieu sur décision du comité d'éthique, après avis du comité paroissial et ratification de l'assemblée générale.

DURÉE

ART 9

La durée de vie de la présente association culturelle et cultuelle est illimitée.

ADHÉSION

ART 10

La paroisse **XXXXXXXXXXXX** est ouverte à toute personne souhaitant prier librement Dieu.

Néanmoins pour y exercer des responsabilités, il est demandé d'observer au moins 7 mois de pratique active continue, adhérer aux statuts et règlements de l'Église et signer les formulaires d'adhésion. Le présent dispositif n'exclut pas les pratiques hospitalières de coutume à l'ECC.

MEMBRES

ART 11

La qualité de membre est conférée par décision du comité d'éthique, sur la base de sa confirmation par onction.

Est membre actif, toute personne reconnue comme telle par le comité d'éthique.

Est membre bienfaiteur, toute personne qui rend un service exceptionnel de façon permanente ou ponctuelle à la paroisse **XXXXXXXXXXXX**.

Est membre d'honneur, toute personne cooptée ou admise comme telle par le Comité d'éthique.

RADIATIONS

ART 12

La qualité de membre de l'association se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La liquidation ou la dissolution pour la personne morale ;

- La radiation pour motifs graves par le comité paroissial. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le bureau.

RESSOURCES

ART 13

Les ressources de l'association proviennent des quêtes, dons, legs et dîmes versés librement par les fidèles ou toute personne, physique ou morale de bonne volonté et des manifestations culturelles et cultuelles.

ART 14

Le comité paroissial peut, au nom de l'association et en fonction de ses possibilités, désigner certaines personnes comme étant salariés de la paroisse et leur verser une rémunération ou une indemnité conformément à la législation du travail en vigueur. Toutefois, les modalités d'application seront précisées dans le règlement intérieur de la paroisse **XXXXXXXXXXXXX**.

ART 15

Chaque nouvelle année civile, **au plus tard en mars**, le bureau du comité paroissial présente un rapport moral et financier de l'année civile précédente à l'assemblée générale des oints. Le Président du comité paroissial est tenu de rendre compte de ses missions ponctuelles à l'assemblée des oints.

CHAPITRE II

FONCTIONNEMENT DE LA PAROISSE

ART 16 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres confirmés (ayant reçu l'onction à l'huile sainte, administrée par le Révérend Pasteur, chef mondial de l'ECC ou l'un de ses adjoints.

Aussi appelée l'Assemblée des Oints, elle se réunit **deux** fois par an, en **mars** et en septembre. Réunie en session, elle définit les grandes orientations de la politique administrative de la Paroisse. Les membres du comité paroissial sont tenus de les respecter scrupuleusement.

Les convocations des membres et l'ordre du jour sont envoyés **au moins 1 mois** avant la date fixée.

Le Président du Comité Paroissial assisté du Chargé paroissial et du bureau, préside l'assemblée et expose la situation de l'association.

L'assemblée du début d'année approuve les comptes de l'exercice clos, décide de l'affectation des résultats, donne *quitus* au comité paroissial pour sa gestion et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle procède à l'élection des membres de l'organe de direction, le comité paroissial.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du comité paroissial, qui a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié plus une voix) des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Elle ne peut apporter des modifications relatives aux statuts, ni statuer sur la dissolution de l'association, la radiation ou l'expulsion d'un membre, y compris lors d'une assemblée générale extraordinaire. Ces attributions sont de la compétence exclusive du comité d'éthique.

ART 17 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Le Président du Comité Paroissial, le Président du Comité d'Éthique ou une partie des membres de l'association après concertation peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement en cas de situation financière difficile et en cas de démission d'un dirigeant.

ART 18 – COMITÉ D'ÉTHIQUE

Il est constitué un comité d'éthique, organe suprême de décision de la paroisse **XXXXXXXXXXXX**, dirigé par le fondateur de la paroisse, **NOM et PRENOM**.

Il est chargé de consolider, de protéger et de veiller à la mise en pratique des décisions respectant la poursuite de nos objectifs et la réalisation de l'idéal de la paroisse **XXXXXXXXXXXX**. Il est le dernier recours en cas de divergences au sein du Comité paroissial et de l'Assemblée Générale.

Il est composé des membres fondateurs de la paroisse, sans toutefois en excéder 12. On en devient membre associé par cooptation ou admission à l'unanimité des membres du comité d'éthique.

ART 19 – ÉQUIPE SPIRITUELLE

La responsabilité spirituelle est confiée par l'association au Chargé Paroissial (appelé aussi Chargé de Paroisse ou Leader en charge) qui est désigné par la Révérend Pasteur ou son remplaçant sur proposition du comité d'éthique pour trois ans renouvelables une seule fois.

Il nomme un adjoint, un chef de visionnaire, un sacristain et un chef de chorale qui l'assistent dans sa tâche en accord avec le comité d'éthique.

Le Chargé paroissial est tenu de présenter un rapport moral des activités spirituelles tous les ans à l'assemblée générale des oints. Il rend compte de ses missions ponctuelles à l'assemblée des oints.

ART 20 – LE COMITÉ PAROISSIAL

Il est également constitué un Comité paroissial, chargé d'assurer la gestion administrative et financière de la Paroisse.

Le Comité paroissial est composé au maximum de 33 membres, élus au scrutin secret pour un mandat de 2 ans renouvelable, par l'assemblée générale ordinaire.

Au cas où l'effectif de la paroisse est tel que ce nombre ne peut être pratiquement retenu. Il est indiqué de se contenter d'un Comité plus restreint.

Ses fonctions et les missions de ses membres sont définies dans le règlement intérieur.

Le comité paroissial se réunit une fois tous les mois, et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du président et du chargé paroissial, ou par délégation du président, sur convocation du secrétaire, adressée au moins 8 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Seuls les points prévus à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé, par un pouvoir remis à un autre membre du Comité paroissial.

Chaque membre du Comité paroissial ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'une seule procuration.

Tout membre du comité, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le mandat de membre du Comité paroissial prend fin par la démission, la perte de qualité de membre de l'association attribuée par le comité d'éthique, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'assemblée générale, cette dernière pouvant intervenir sur incident de séance.

Les membres du Comité paroissial ne reçoivent aucune rétribution repérée et reconnue. Leur mission correspond à du bénévolat.

Les membres du Comité paroissial doivent résider en **France métropolitaine** et être en règle vis-à-vis des lois relatives au séjour des étrangers sur le territoire **français**.

Il est demandé que toutes les personnes qui assument une responsabilité officielle dans l'Église, tout comme les membres du Comité paroissial, ne doivent faire l'objet d'aucune condamnation judiciaire ou infamante au sein de l'Église.

ART 21 – LE BUREAU

Le Comité paroissial élit parmi ses membres, le bureau exécutif du comité, composé de :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire,
- Un trésorier.

En période de plein exercice, après adhésion de tous les membres fondateurs à l'association, les fonctions ne seront plus cumulables.

Les fonctions de membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du Comité paroissial.

ART 22 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU ET DE SES MEMBRES

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il met en œuvre les grandes orientations définies par l'Assemblée des Oints. Ce bureau peut être élargi aux adjoints en cas de besoin. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président du Comité paroissial représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations des organes de direction de l'association, en accord avec le président et le chargé paroissial. Il établit et fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par la loi de 1901.

Le trésorier établit et fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

ART 22 – PRÉSIDENT DU COMITÉ ET CHARGÉ PAROISSIAL

Lorsque ces fonctions sont dissociées, il est attendu un travail collégial en bonne entente entre ces deux personnalités de l'association, représentant les deux domaines de gestion de la paroisse, le « matériel » et le « spirituel ».

Ainsi, les séances de l'assemblée générale, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, doivent être présidées par le Président du comité et le chargé de Paroisse.

FABETH

Le Président et le Chargé de paroisse représentent solidairement l'association dans les actes de la vie civile.

ART 23 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le comité paroissial, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

CHAPITRE III DISSOLUTION

ART 24

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu au Révérend Pasteur, Chef mondial de l'Église du Christianisme Céleste à Porto-Novo en République du Bénin.

Fait à **LIEU**, le **JOUR MOIS ANNEE**

NOM PRENOM Président du Comité d'éthique

NOM PRENOM Président du Comité paroissial

NOM PRENOM Vice-Président du Comité paroissial

NOM PRENOM Trésorier Général

NOM PRENOM Secrétaire Général